

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5285

présenté par
Mme Motin, rapporteure thématique

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Le II de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, tel qu'il résulte du I du présent article, s'applique aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accélérer la mise en oeuvre de cette réforme importante pour le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, en conservant un délai raisonnable pour adapter les projets en cours aux nouvelles exigences.